

Rédacteur : Michel CADOT

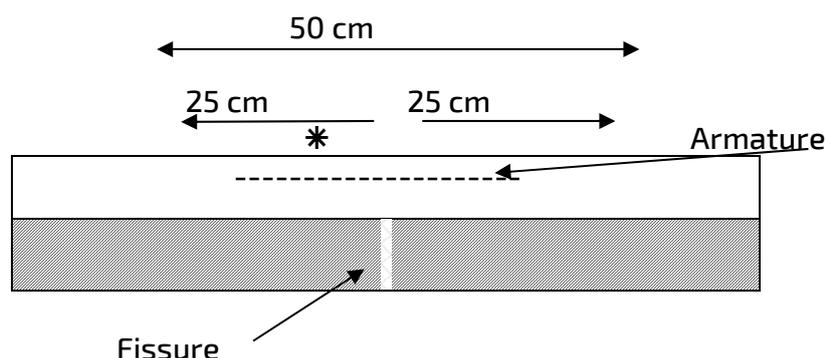
24 Août 2018

DOCUMENT TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE (DTMO)
APPLICABLE AU TRAITEMENT DES FISSURES
JOINTS DE FRACTIONNEMENT – Y COMPRIS SUR GRILLAGE
- ARRÊT D'ENDUIT SUR ÉLÉMENTS DE STRUCTURE

1. TRAITEMENT DES FISSURES :

Les fissures inférieures à 6/10mm d'ouverture feront l'objet d'un pontage.

Ce pontage sera réalisé soit dans la sous-couche, soit dans la finition si son épaisseur le permet.



Les fissures d'ouverture supérieure à 6/10 mm affectant le support sont classées en deux catégories :

1.1 - Fissures résultant d'un retrait ou d'une dilatation du gros œuvre.

- Une ouverture à la tronçonneuse sur au moins 5 mm de largeur et 10 mm de profondeur est réalisée sur la longueur de la fissure.
- Après dépoussiérage soigné, le remplissage sera exécuté sans débordement à l'aide du mastic acrylique plastique 1^{ère} catégorie LANKO 612.

1.2 - Fissures résultant d'un mouvement des fondations ayant pour origine un tassement différentiel.

La présence de telles fissures, généralement d'allure verticale, existe notamment au raccordement de masses et volumétries différentes (logement et garage accolés par exemples).

Le traitement sera exécuté de la manière suivante : tronçonnage rectiligne dito qui devra, cette fois, intéresser l'épaisseur de la première paroi du support en cas de maçonnerie de corps creux. Le joint de rupture ainsi créé devra être poursuivi jusqu'au nu hors d'œuvre fini de l'enduit extérieur futur.

A cet effet, au cours de l'exécution de l'enduit, une réservation sera ménagée par incorporation d'une baguette chanfreinée de largeur adaptée et remplissage après séchage par le mastic polyuréthane élastomère 1^{ère} catégorie LANKO 603.

2. JOINT DE DILATATION :

Lorsque nécessaire : structure, joint entre deux bâtiments :

- La jonction entre deux corps de bâtiment peut être traitée par un couvre joint ou comme dans le cas ci-dessus.
- Au droit des joints de structure, l'enduit doit impérativement être interrompu et un joint exécuté dans l'épaisseur de l'enduit avec un mastic élastomère 1^{ère} catégorie.

Nota : Pour des raisons esthétiques, le joint de dilatation peut être effectué comme suit :

- Tronçonnage de la sous-couche sur 1 à 2cm ou sur le tiers de son épaisseur (pour des épaisseurs supérieures à 6 cm) afin de créer un point faible.

Ce tronçonnage sera suivi d'un rebouchage (voir traitement des fissures supérieures à 6/10 mm), la finition étant si possible armée.

Une fissure filiforme apparaîtra systématiquement au niveau de ce joint par contre l'imperméabilité sera réalisée.

Remarques :

- La fissure sur enduit tramé sera diluée et donc au premier abord non linéaire.
- La fissure sur enduit non tramé sera fine et à priori linéaire le long du joint en élastomère.
- Joints de fractionnement y compris enduit sur grillage. Ils pourront être réalisés comme dans le Nota des joints de dilatation avec les mêmes conséquences en ce qui concerne la fissuration.
- Le tronçonnage de l'enduit se fera au moyen d'un disque pierre ou diamant sur un tracé au cordeau (bleu).

- Arrêt d'enduit sur élément de structure (point dur).

Dans le cas où deux éléments d'une façade subissent des contraintes très différentes (structure et remplissage, etc...) ou lorsqu'il est impossible d'armer l'enduit (angle rentrant, etc...), il y a lieu de créer un joint qui est calfeutré à l'aide d'un mastic élastomère 1^{ère} catégorie, si l'étanchéité de ce joint doit être assurée.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document, faites sans l'autorisation de l'éditeur sont illicites et constituent une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées. La violation de ces dispositions impératives soumet le contrevenant et toutes personnes responsables aux poursuites pénales et civiles prévues par la loi.